

Mise en œuvre du dispositif

C'EST TRES SIMPLE

1

- Décision de participation (montant, modalités)
 - Choix de la garantie de base
- Complétude du modèle de lettre d'intention pour anticiper la communication auprès de vos agents
- Validation de l'adhésion à la convention de participation par avis du comité social territorial puis par délibération

Signature du mandat avec le CDG puis
des conditions particulières tripartites CDG - Collectivité - MNT

2

3

Déploiement dans votre collectivité :
Réunions d'information agents, permanences, ...

VOS CONTACTS

Sébastien BRITTEL
06 15 75 20 30
Sebastien.brixtel@mnt.fr

Agence MNT de Caen
35 rue des Jacobins
CS 65455
14054 CAEN cedex 4
0 980 980 210

Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75 009 Paris. immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584.

Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, 3 square Hymans - 75748 Paris cedex 15, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 685 399.

Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité et relevant du contrôle de l'A.C.P.R. située 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.

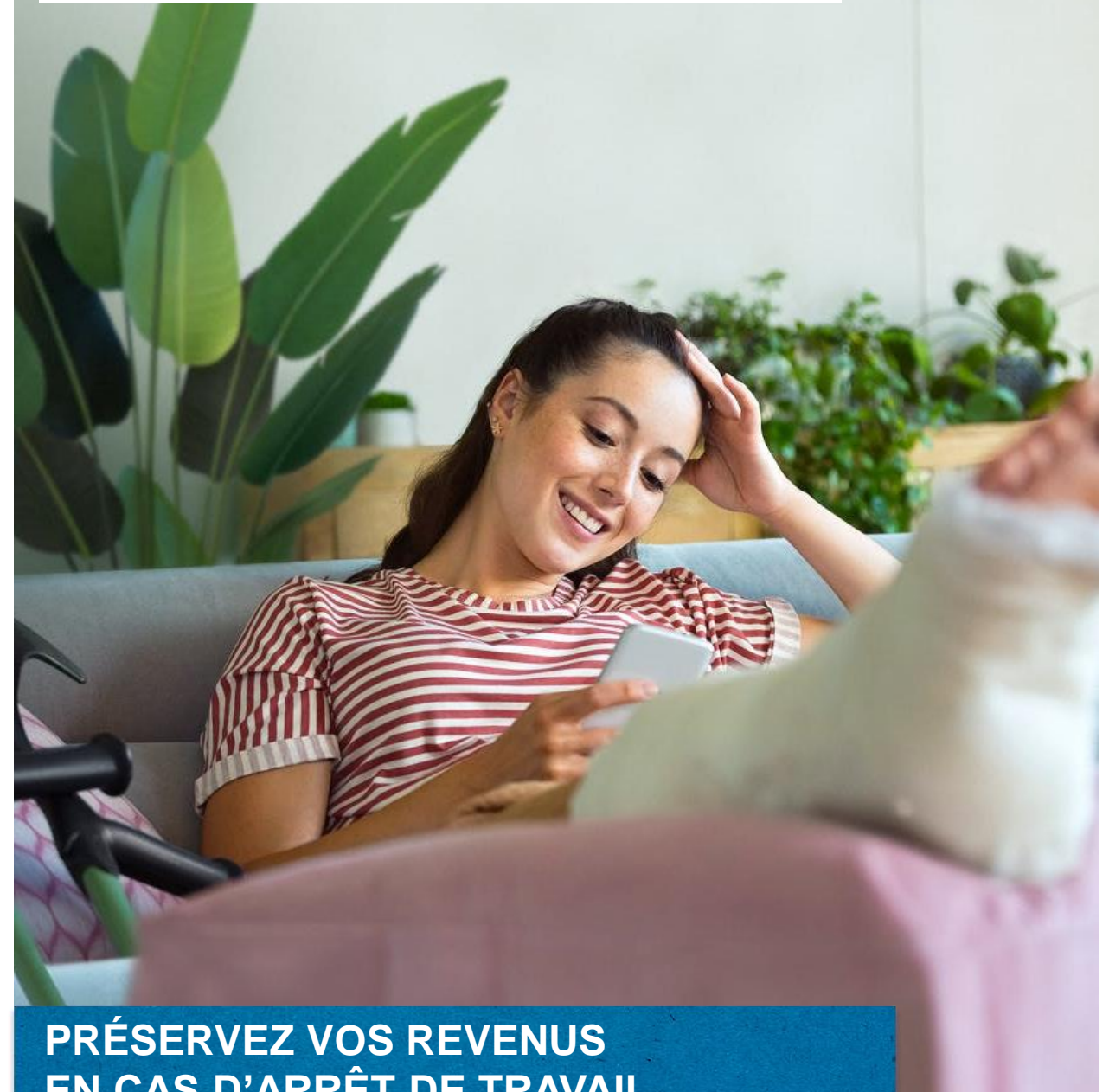
Document à caractère publicitaire. Crédit photos : Getty Images – Corbis



CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Centre de gestion du Calvados

Collectivités de 51 à 200 agents



PRÉSERVEZ VOS REVENUS
EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL



LA SOLUTION PROPOSEE A CHAQUE COLLECTIVITE



Les garanties MNT-MGEN

LA DEMARCHE DU CDG

- Concilier santé au travail et maîtrise budgétaire
- Mettre à profit son expertise dans la protection sociale complémentaire des agents
- Mutualiser largement la garantie pour bénéficier de cotisations attractives
- Offrir aux collectivités sa mise en conformité réglementaire

AVANTAGES POUR LA COLLECTIVITE

- Profiter de la mise en conformité réglementaire du CDG
- Libre choix du montant de la participation financière (7 € minimum au 01/01/2025)
- Choix de la garantie de base (Incapacité seule ou avec Invalidité et Décès-PTIA⁽⁴⁾)
- Réponse aux attentes sociales
- Pas de convention de participation à l'échelle de la collectivité (cahier des charges, ...)
- Certitude de la bonne couverture des agents

POURQUOI PARTICIPER FINANCIEREMENT ?

- Signe fort de votre politique sociale au profit de votre personnel
- Attractivité de votre collectivité
- Contribution à l'amélioration des conditions de travail
- Amélioration de la motivation de vos agents

AVANTAGES POUR VOS AGENTS

- Participation financière employeur en déduction de la cotisation
- Barème de cotisation attractif et stable
- Contrat ouvert à tous
- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- Pas de questionnaire médical
- Prise d'effet immédiate*
- Services et avantages inclus
- Accompagnement personnalisé

* Voir conditions auprès de votre conseiller MNT

I. Garantie de base, au choix de la collectivité

Les dispositions réglementaires applicables dès 2025 prévoient comme garantie de base la formule 2. En cas de choix de la formule 1, les garanties de la formule 2 et les cotisations correspondantes seront automatiquement appliquées en 2025, sauf refus de l'adhérent (résiliation).

Barème agents des collectivités de 11 à 200 agents

Formule 1		OU	Formule 2	
Incapacité de travail	0,89 %		Incapacité de travail	1,91 %
90 % du traitement net, hors RI ¹			90 % du traitement net et 50% du RI ¹	
		+	Invalidité	
			90 % du traitement net, hors RI ¹	
			+	
			Décès-PTIA ⁴	
			25% du traitement annuel brut	

II. Options individuelles, au choix de l'agent

Invalidité	0,93%		
rente 90% du traitement net, hors RI ¹			
Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,05 ou 0,13%	Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,13%
RI ¹ maintenu à 50% ou 90%		RI ¹ maintenu à 90%	
Perte de retraite	0,69%	Perte de retraite	0,69%
Capital de 33 % du PASS ³		Capital de 33 % du PASS ³	
Décès-PTIA ⁴	0,08%		
capital de 25% du traitement annuel brut.			
Régime indemnitaire sur plein traitement	0,18% ou 0,33%	Régime indemnitaire sur plein traitement	0,18% ou 0,33%
RI ¹ maintenu à 50% ou 90%		RI ¹ maintenu à 50% ou 90%	
Régime indemnitaire sur invalidité	0,05% ou 0,12%	Régime indemnitaire sur invalidité	0,05% ou 0,12%
RI ¹ maintenu à 50% ou 90%		RI ¹ maintenu à 50% ou 90%	

Document non contractuel

Détail et limite des garanties dans la notice d'information

⁽¹⁾ RI _ Régime Indemnitaires : Ensemble des primes et des indemnités. La prime de fin d'année, la prime de vacances, le complément indemnitaire annuel ainsi que les primes liés à l'exercice effectif des fonctions, ne sont pas à prendre en compte dans l'assiette de cotisations et de prestations.

⁽²⁾ CLM, CLD, CGM : Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé de Grave Maladie

⁽³⁾ PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (41 136 € en 2022. 33% du PASS 2022 = 13 574 €)

⁽⁴⁾ PTIA : Perte totale et irréversible d'autonomie